

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Collano RP 2830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
Collano RP 2830

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Colle pour bois

Utilisations déconseillées :
Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Collano AG
Neulandstrasse 3
CH-6203 Sempach Station
+41 41 469 92 75
www.collano.com

Courriel:
sdb@collano.com

révision:
24.05.2022

Version de la fiche de données de sécurité:
3.0

Date de la précédente édition:
04.04.2022 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41 41 469 92 75 (Mo - Do 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 MEZ/CET)
(Fr 8:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00 MEZ/CET)
(+41 44 251 51 51 Tox Center)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

▼ 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1; H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 2; H361fd, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

▼ Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Nocif par inhalation. (H332)

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Susceptible de provoquer le cancer. (H351)

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus (H361fd)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

▼ Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

▼ Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

▼ Contient:

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with a -hydro-w-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers

Polymethylenepolyphenylene isocyanate-polypropylene glycol copolymer

Diisopropyl-1,1'-biphenyl

2.3. Autres dangers

▼ Autre étiquetage:

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

▼ Autre:

Ce produit contient une substance tPtB et/ou PBT:

Diisopropyl-1,1'-biphenyl (PBT)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.2. Mélanges



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Remarques |
|---|--|--------|--|-----------|
| 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with a -hydro-w-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl) | N° CAS: 9048-57-1 N° CE: REACH: Polymer N° index: | 25-40% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 | |
| Polymethylenepolyphenylene isocyanate-polypropylene glycol copolymer | N° CAS: 53862-89-8 N° CE: 670-234-1 REACH: Polymer N° index: | 10-15% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 | |
| 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers | N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 REACH: 01-2119457013-49-xxxx N° index: | 10-15% | EUH204 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 | |
| diphenylmethane dissociate, isomères et homologues | N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9 REACH: Polymer N° index: | 10-15% | EUH204 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 | |
| Diisopropyl-1,1'-biphenyl | N° CAS: 69009-90-1 N° CE: 273-683-8, 915-589-8 REACH: 01-2119982984-16-xxxx N° index: | 5-10% | Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 (Foie) Oral(Oral) Aquatic Chronic 4, H413 | |

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

Aucune en particulier

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent déclencher de l'allergie en cas d'inhalation. La réaction allergique a typiquement lieu une heure après l'exposition à l'allergène et donne une réaction d'inflammation dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin:

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x).

Les oxydes de carbone (CO / CO₂).

Certains oxydes de métal.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Classe de stock:

Classe de stockage LK 6.1 (Composés toxiques)

Température de stockage:

Do not freeze!

Sec, frais et bien ventilé

Éviter la contamination et l'absorption d'humidité.

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

—

Calcium carbonate

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 3 alveolengängiger Staub (Feinstaub)

—

carbonate de propylène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 25,5

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 6

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 25,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 6

Observations:

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques.
(Référence 1903.f)

DNEL

Aucune information disponible

PNEC

Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.


Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

| Situation de travail | Type | Classe | Couleur | Normes | |
|--|--|----------|--------------|---------|---|
| Lorsque la ventilation du local est insuffisante | Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée | - | - | - | |
| | Combinaison de filtres A2P2 | Classe 2 | Marron/Blanc | EN14387 |  |

Protection de la peau:





| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|--|----------------|--------|---|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. | - | - |  |

Protection des mains:

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|--|------------------------|-------------------------|--------|
| Impermeable gloves. The selection of a suitable glove depends not only on the material, but also on other quality features and varies from manufacturer to manufacturer. | | | |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|---|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Caoutchouc butyle | 0,3 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |  |
| Caoutchouc nitrile | 0,4 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |  |
| Caoutchouc naturel | 0,4 | - | EN374-2, EN388 |  |
| Protection des yeux: | | | | |
| Type | Normes | | | |
| Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 | | |  |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Pâte

Couleur:

Jaunâtre

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³):

~1.3 (20 °C)

Viscosité:

~61540 mm²/s (20 °C)

Caractéristiques des particules:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Changement d'état

Point de fusion (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Densité de vapeur:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammation spontanée (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau:

Insoluble

n-octanol/coefficient d'eau:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; en présence d'eau, dégagement de CO₂ entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des fûts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë:



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane diisocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | OCDE 403 |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Test | CL50 (4 heures) |
| Valeur | 0.31 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | OCDE 401 |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | >5000 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | OCDE 402 |
| Espèce | Lapin |
| Voie d'exposition | Dermique |
| Test | DL50 |
| Valeur | >5000 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | OCDE 403 |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Test | CL50 |
| Valeur | >5 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Rat |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | CSENO |
| Valeur | >35 mg/kg |
| Autres informations | |

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with a -hydro-w-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediy) |
| Méthode d'essai | OCDE 404 |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations

Produit/composant 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers
Méthode d'essai OCDE 404
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai OCDE 404
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations

Produit/composant Diisopropyl-1,1'-biphenyl
Méthode d'essai OCDE 404
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Produit/composant 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with a -hydro-w-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl)

Méthode d'essai
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Légèrement irritant)
Autres informations

Produit/composant 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers
Méthode d'essai OCDE 405
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Légèrement irritant)
Autres informations

Produit/composant diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues
Méthode d'essai OCDE 405
Espèce Lapin
Durée

Valeur Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autres informations

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | OCDE 405 |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |
| Valeur | Aucun effet nocif observé (Non irritant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | carbonate de propylène |
| Méthode d'essai | EPA OPPTS |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |
| Valeur | Effets nocifs observés (Modérément irritant) |
| Autres informations | |

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

Sensibilisation cutanée:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with a -hydro-w-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediy) |
| Méthode d'essai | OCDE 429 |
| Espèce | Souris |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers |
| Méthode d'essai | OCDE 406 |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | OCDE 429 |
| Espèce | Souris |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

▼ **Toxicité pour la reproduction:**

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | Poumon |
| Durée | Aucune information disponible |
| Test | CSENO |
| Valeur | 0.2 mg/m ³ |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | Poumon |
| Durée | Aucune information disponible |
| Test | CSENO |
| Valeur | 1 mg/m ³ |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ **Effets sur le long terme:**

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels. Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune en particulier

Autres informations:

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | OCDE 203 |
| Espèce | Poisson, Danio rerio |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | > 1.000 mg/L |
| Autres informations | |

▼ 12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|--|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Biodégradable dans l'environnement aquatique | Non |
| Méthode d'essai | |
| Valeur | |

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|--------------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane dissocyanate, isomères et homologues |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Non |
| LogPow | Aucune information disponible |
| BCF | < 14 |
| Autres informations | |

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Produit/composant | Diisopropyl-1,1'-biphenyl |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Oui |
| LogPow | 6.7 |
| BCF | >500 |
| Autres informations | |

▼ 12.4. Mobilité dans le sol

Diisopropyl-1,1'-biphenyl

LogKoc = 5, Faible potentiel de mobilité

▼ 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit contient une substance tPtB et/ou PBT:

Diisopropyl-1,1'-biphenyl (PBT)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Aucune en particulier

12.7. Autres effets néfastes

Aucune particulière

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

▼ 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 7 - Cancérogène

HP 10 - Toxique pour la reproduction

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations |
|------|-------------|---|---|-------------|----------------|---------------------|
| ADR | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Dangers pour la santé (H311, H312, H314, H332 ou H371), Seuil quantitatif = 20.000 kg

Numéro d'enregistrement de produit:

CPID (CH): 627438-69

Autre:

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 2

Sources:

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)

RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015)

RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019)

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)

RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

H361fd, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Homologué par

uca

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Collano®



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr